

Mairie de Royan

Affiches à appeler

dans les communes

5155.A

DÉPARTEMENT de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 27 AOUT 1948 194

OBJET :

Achat d'une ambulance.

L'an mil neuf cent quarante huit, le vingt sept du mois d'août, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 21 août 1948.

NOMBRE de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Étaient présents : MM. Regazoni, Prugnaud, Chau boulan, Rochedereux, Veyssière, Mlle Rikosky, MM. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Guillau Main, Dufour, Brotreau, Counil, Domecq, Collet Jacquet

Excusés : MM. Seugnet, Peraudeau  
Absents : MM. Métadier, Moulines, Reutin, Simo Thirion, Pouget, Couzinet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. onsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En exécution de la délibération du 17 mars 1948 M. le Maire a passé commande d'une ambulance " PEUGEOT 202 " type 52, au prix de 446.400 fra ( quatre cent quarante six mille quatre cents francs), frais de transport en sus.

Les difficultés rencontrées pour établir la valeur du dommage de l'ambulance achetée en 1933 n'ont pas permis d'obtenir du M.R.U. le versement escompté. Le financement prévu s'en trouve donc modifiée.

Il est décidé que ce financement sera assuré comme suit :

1°- à la livraison, la somme de 126.400 francs (augmenté des frais de transport) sera assurée au

48056

300. la...  
le 12. 11-48

somme ambulance et que le vendeur consent à reprendre pour 85.000 francs, le reliquat étant prélevé sur le budget communal : " Dépenses imprévues ".

2°/ 18 mensualités de 20.220 francs chacune qui seront prises en charge par le budget de l'Hôpital.

En compensation, le budget communal recevra la valeur du dommage résultant de la destruction de la vieille ambulance, lorsque le MRU sera en sure d'en verser le montant.

En outre, le Conseil décide de faire paraître une annonce en vue d'obtenir de l'actuelle ambulance un prix de vente plus élevé.

Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**  
**à la séance.**

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

**APPROUVÉ**  
**La Rochelle, le 9 NOV 1948**

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général.



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*



MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18

Agissent en exécution de la délibération du Conseil Municipal  
du 27 Aout 1948, approuvée le 9 Novembre 1948 et de la délibéra-  
tion du 16 Novembre 1948

D'UNE PART

ET :

M. CASSAGNEAU Joël, concessionnaire des véhicules automobi-  
les Peugeot, domicilié à Coses (Char.Mme)

d'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU :

1° que M. Cassagneau Joël, livrera à la Ville de Royan, avec les garan-  
ties d'usage, une ambulance automobile Peugeot, neuve, type 202 U  
de la valeur de 520.000 frs (cinq cent vingt mille francs) paiement  
comptant.

2° - La ville de Royan s'acquittera :

a/ en livrant à M. Cassagneau, le jour où elle recevra l'ambu-  
lance Peugeot, le véhicule automobile Chevrolet, immatriculé  
8669 DG6, estimé à 250.000 frs.

b/ par 5 versements trimestriels de chacun 61.730 frs à effectuer

APPROUVÉ aux dates ci-après indiquées :

La Rochelle, le 15 ~~1948~~ 1949

31 Janvier 1949

Pour le PRÉFET,

31 Avril 1949

le Secrétaire Général.

31 Juillet 1949

31 Octobre 1949

31 Janvier 1950

Ces effets de commerce de 61.730 frs sont payables à la Cais-  
se du Receveur Municipal de Royan à l'ordre de la "Diffusion Industriel-  
le Nationale" dont le siège se trouve à Paris, 79, Avenue des Champs  
Elysées.

Les fonds seront prélevés sur le budget propre de l'hôpital.

A Royan, le 30. Novembre 1948

LE VENDEUR,

LE MAIRE,



  
